

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 79/2001****du 19 juin 2001****modifiant l'annexe XVIII (Santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 19/2001 du 23 février 2001 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 15 (directive 90/679/CEE du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32000 L 0054**: directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 262 du 17.10.2000, p. 21).»

Article 2

Les textes de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 117 du 26.4.2001, p. 24.

⁽²⁾ JO L 262 du 17.10.2000, p. 21.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
